Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Ordre du jour

Comité de parents
Le mercredi 11 novembre 2026 | 19 h
Local 3102, 3e étage – Polyvalente de Saint-Georges (2121, 119e rue, Saint-Georges) ou par visioconférence

Comité de Parents du CSSBE

			Durée (en minutes)	Information	Consultation	Discussion	Dépôt document	Adoption
1.	Mot de bienvenue et ouverture de la réunion							
2.	Révision et adoption de l'ordre du jour		2					x
3.	Lecture et approbation du procès-verbal du 7 octobre 2026		5					x
4.	Retour sur les points de suivi		2	x				
	4.1	Rôle du conseil d'établissement et utilisation des allocations	5	x				
	4.2	Dossier aide alimentaire	5	x				
	4.3	Clic école	5	x				
5.	Sujets de la Direction générale							
	5.1	Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06)	5	x			x	x
	5.2	Calendrier scolaire 2027-2028	5	x	x		x	
6.	Retour des représentants aux divers comités							
	6.1	Conseil d'administration	10	x				
	6.2	Comité EHDAA	10	x				
	6.3	RCPAQ	10	x				
	6.4	Autres comités	10	x				
7.	Suivi trésorerie / budget de fonctionnement							
	7.1	Sommes actuelles	2	x				
	7.2							
8.	Correspondance reçue		2	x				
9.	Questions diverses							
	9.1	Bons coups – Succès à partager	10	x				
	9.2							
10.	Date de la prochaine réunion							
	10.1	Mercredi 9 décembre, 19 h, à l'école des Deux-Rives ou visioconférence Teams	1	x				
11.	Clôture de la réunion		1					x
12.	Sujets de discussion entre les membres							
	12.1							

Durée totale prévue pour la réunion – 135 minutes

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Procès-verbal

Comité de parents
Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 7 octobre 2026
19 h | Local 1090 de la Polyvalente Bélanger

Secteur des Abénaquis		
BOLDUC, Véronique	Polyvalente des Abénaquis	Saint-Prosper
TURGEON, Stéphanie	École la Tourterelle	Saint-Benjamin
Secteur des Appalaches		
NICOL, Pascal	École des Appalaches	Sainte-Justine
DUBÉ, Véronique	École de la Camaraderie	Saint-Camille
Secteur Bélanger		
VEILLEUX, Alexandra	École de la Haute-Beauce	Courcelles
FAUCHER, Guillaume	École du Sud-de-la-Beauce	Saint-Gédéon
Secteur Benoît-Vachon		
BÉDARD, Roxane	École l'Étincelle	Sainte-Marguerite
BISSON, Audréanne (substitut)	École l'Étincelle	Sainte-Marguerite
DOSTIE, Sébastien	École l'Accueil	Scott
BÉLANGER, Joannie	Polyvalente Benoît-Vachon	Sainte-Marie
ANDRIA., Andy	École Barabé-Drouin	Saint-Isidore
QUIRION, Audrey	École la Découverte	Sainte-Hénédine
LAPOINTE, Léa	École Notre-Dame de Saint-Elzéar	Sainte-Elzéar
TREMBLAY-B., Marie-Ève	École la Source	Saint-Patrice
LAPLANTE, Rachel (substitut)	École la Source	Saint-Patrice
Secteur Saint-François		
DOSTIE, Sébastien	Polyvalente Saint-François	Beauceville
Secteur Sartigan		
BOLDUC, Jean-Philippe	École Kennebec	Saint-Côme
FORTIN-BARBE, Jessica	École Notre-Dame-du-Rosaire	Saint-Benoît
GAGNON, Emie	École Monseigneur-Fortier	Saint-Georges
CARON, David	École primaire l'Éveil	Sainte-Marie
POULIN, Manon	École des Deux-Rives	Saint-Georges
POULIN, Claudine	École Aquarelle de Saint-Georges	Saint-Georges
LABRECQUE, Sandra (substitut)	École Curé-Beaudet	Saint-Éphrem
POMERLEAU, Jeffrey	École Dionne	Saint-Georges
POULIN, Manon	Polyvalente de Saint-Georges	Saint-Georges
FECTEAU, Alexandra	École primaire les Sittelles	Saint-Georges
Secteur Veilleux		
PERREAULT, Vanessa	École l'Envolée	Frampton
BEAUMONT, Anne-Marie (substitut)	École l'Envolée	Frampton
BÉRARD, Hans	École Louis-Albert-Vachon	Saint-Frédéric
DROUIN, Ann-Marie	École l'Enfant-Jésus	Vallée-Jonction
LEVASSEUR, Catherine (substitut)	École l'Enfant-Jésus	Vallée-Jonction
JACQUES, Christelle	École D'Youville-Lambert	Saint-Joseph

Total : 28 des 39 déléguées, délégués ou substituts se sont présentés, soit un taux de participation de 72 %.

Absences (13)

HÉBERT, Marie-Ève	École du Petit-Chercheur	Sainte-Rose
PRÉFONTAINT-D., Gabrielle	École Notre-Dame de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin
LACASSE, Bruno	Polyvalente Bélanger	Saint-Martin
LABRECQUE, Meggy	École l'Astrale	Saint-Sylvestre
LÉTOURNEAU, Éva	École l'Éco-Pin	Notre-Dame-des-Pins
ROY, Véronique	École la Passerelle	Saint-Georges
GAGNON, Marie-France	École l'Aquarelle de Saint-Bernard	Saint-Bernard
TURCOTTE, Marianne	École secondaire Veilleux	Saint-Joseph
PELCHAT, Mélanie	École De Léry-Mgr-De Laval	Beauceville
PÉPIN, Emmanuelle	École Sainte-Thérèse	Saint-Honoré-de-Shenley
PARENT, Mathieu	École Jouvence	Sainte-Aurélie
JACQUES, Roxanne	École Sainte-Famille	Tring-Jonction
LAVALLÉ-L., Marie-Christine	École Harmonie	Saint-Georges
Aucun délégué	École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse	Saint-Narcisse
Aucun délégué	École Maribel	Sainte-Marie
Aucun délégué	École Grande-Coudée	Saint-Martin
Aucun délégué	École le Tremplin	Saint-Victor
Aucun délégué	École Monseigneur-Feuiltault	Sainte-Marie
Aucun délégué	École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon	Saint-Odilon
Aucun délégué	École Fleurs-de-Soleil	Sainte-Justine
Aucun délégué	École Saints-Anges	Saints-Anges
Aucun délégué	École du Trait-d'Union	Saint-Prosper
Aucun délégué	École des Sommets	Saint-Zacharie

Personne-ressource

M[me] Isabelle F. Gilbert, directrice générale adjointe

1. **Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**
 M. Sébastien Dostie souhaite la bienvenue aux membres et fait la lecture de l'ordre du jour. Comme le réseau internet n'est pas disponible sur place, les membres soulignent l'importance de toujours prévoir des copies papier des documents.

2. **Révision et adoption de l'ordre du jour**
 M[me] Isabelle F. Gilbert souhaite ajouter le point :
 6.4. Consultation publique du PEVR
 Il est proposé par M[me] Roxane Bédard d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

 Résolution 01-10-26
 Adoptée à l'unanimité

3. **Lecture et approbation du procès-verbal du 10 juin 2026**
 M[me] Stéphanie Turgeon propose l'adoption du procès-verbal du 10 juin 2026 tel que présenté.

Résolution 02-10-26
Adopté à l'unanimité

4. Règle de régie interne

Les membres sont informés que les taux de remboursement au kilomètre pour les déplacements liés aux rencontres sont mis à jour chaque année en janvier. Les demandes de remboursement doivent être remises à M. Pascal Nicol, trésorier, après chaque rencontre.

Il est rappelé qu'un substitut n'a pas le droit de vote lorsque le membre qu'il remplace est présent. Lorsqu'il remplace un membre absent, il peut voter. Lorsque le substitut participe en ligne, sa présence doit être officiellement consignée afin qu'il puisse exercer son droit de vote.

Il est proposé par M^{me} Claudine Poulin, d'adopter les règles de régie interne.

Résolution 03-10-26
Adoptée à l'unanimité

5. Élections et nominations

5.1. Lettre de créance, signature des présences

M^{me} Isabelle F. Gilbert s'assure d'avoir en main les lettres de créance et mentionne aux membres du comité de parents qu'ils doivent signer la feuille de présence.

5.2. Adoption des procédures d'élection

M^{me} Marie-Ève Dutil explique le fonctionnement des élections. Elle précise que tous les membres peuvent être mis en nomination et que s'il y a lieu, les votes se tiendront au scrutin secret et que seul le nom des personnes élues sera noté au procès-verbal.

M^{me} Claudine Poulin propose que les modalités d'élection soient adoptées telles que présentées par M^{me} Marie-Ève Dutil.

Résolution 04-10-26
Adoptée à l'unanimité

5.3. Nomination d'une présidente ou d'un président d'élection, d'une ou d'un secrétaire et de deux scrutatrices ou scrutateurs

Il est proposé que M^{me} Marie-Ève Dutil soit nommée présidente d'élection et que M^{me} Isabelle F. Gilbert agisse comme scrutatrice.

5.4. Élection à la présidence (article 190)

M^{me} Marie-Ève Dutil déclare la période d'élection ouverte et invite les parents à procéder à des propositions de mise en candidature à la présidence du comité de parents.

M. Sébastien Dostie soumet sa candidature, il est élu par acclamation.

Résolution 05-10-25
Adopté à l'unanimité

5.5. Élections des autres membres de l'exécutif (vice-présidence, secrétariat et trésorerie)

M^{me} Marie-Ève Temblay Brochu propose M. Pascal Nicol et M. Sébastien Dostie propose M^{me} Marie-Ève Tremblay Brochu au poste de vice-présidence. M. Pascal Nicol décline et M^{me} Marie-Ève Tremblay Brochu accepte et est élue par acclamation.

M[me] Ann-Marie Drouin soumet sa candidature au poste de secrétaire et est élue par acclamation.

M. Sébastien Dostie propose M. Pascal Nicol comme poste de trésorerie et est élu par acclamation.

Résolution 06-10-25
Adopté à l'unanimité

5.6. Information concernant le fonctionnement du comité de parents et la participation des parents à divers comités

Présentation générale des rôles et responsabilités des comités.

5.7. Nomination des parents au comité consultatif des services EHDAA

Il est proposé par M[me] Claudine Poulin que la liste des 10 personnes qui font partie du comité EHDAA pour l'année 2026-2027 soit approuvée telle que présentée.

Résolution 07-10-25
Adopté à l'unanimité

5.8. Nomination d'une représentante, d'un représentant ou d'une personne substitut du comité consultatif des services EHDAA au comité de parents

Il est proposé par M[me] Ann-Marie Drouin que M[me] Claudine Poulin soit nommée représentante du comité consultatif EHDAA et proposé par M. Pascal Nicol que M[me] Joannie Bélanger agisse comme substitut.

Résolution 08-10-25
Adopté à l'unanimité

5.9. Nomination des membres à divers comités (transport, perfectionnement, etc.)

Comité de la fondation du mérite scolaire : le comité a pour mission de remettre des bourses aux élèves, chaque année, pour récompenser et encourager la créativité, l'initiative et la réussite personnelle des élèves. Les représentants du comité de parents à la fondation participent aussi à la remise des bourses dans les écoles à la fin de l'année scolaire. Stéphanie Turgeon (primaire) et Véronique Dubé (secondaire)

Comité de développement durable : le comité tient trois rencontres par année. Ces actions ont un grand impact et sont appliquées dans tout le CSSBE. Véronique Roy

Comité consultatif du transport : le comité donne son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport scolaire. Trois candidatures sont reçues, soit celles de M[mes] Marianne Turcotte, M[me] Ann-Marie Drouin et M. Pascal Nicol. Le vote se fera par Google Forms et le résultat sera connu avant la prochaine rencontre de novembre.

RCPAQ : le comité est composé de sept comités de parents de différents centres de services scolaires. Le RCPAQ tient quatre rencontres par année et transmet la voix des membres auprès des élus de l'Assemblée nationale. Il offre aussi des services-conseil. Guillaume Faucher (délégué) et Pascal Nicol (substitut)

Il est proposé par M[me] Roxane Bédard et appuyé par M[me] Marie-Ève Tremblay Brochu d'adopter l'ensemble des nominations.

Résolution 09-10-25
Adopté à l'unanimité

6. Sujets de la direction générale

6.1. Présence de la Direction générale aux rencontres et modalités de participation

Suite à plusieurs questions reçues le midi même, leur traitement est reporté à la prochaine rencontre. M[me] Isabelle F. Gilbert en assurera le suivi. Ces questions portent sur le portrait des écoles qui bénéficient de la Cantine pour tous, de Moisson Beauce, de traiteurs, d'une cuisine fonctionnelle, du Club des petits déjeuners et d'autres offres alimentaires, ainsi que sur la mesure d'aide alimentaire du gouvernement. Elles portent aussi sur les frais exigés des parents, sur le paiement par Accès D, les voyages humanitaires, le transport scolaire et Clic-école. Le calendrier scolaire sera également abordé en novembre.

6.2. Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06)

Le document est déposé et présenté. Il fait l'objet d'une consultation. Un suivi sera fait en novembre

6.3. Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2026-2027 (FP-03)

Le document est déposé et présenté. Il fait l'objet d'une consultation. Un suivi sera fait en novembre

6.4. Consultation publique du PEVR

M[me] Isabelle F. Gilbert présente la consultation publique sur le plan d'engagement vers la réussite qui aura lieu le 2 novembre prochain. Un sondage de neuf questions sera transmis par formulaire ou par courriel afin que chaque représentant puisse y répondre. Les membres sont invités à consulter leur conseil d'établissement et le comité de parents. Voici ceux qui manifestent leur intérêt à y participer :

- Véronique Roy
- Léa Lapointe
- Jeffrey Pomerleau
- Ann-Marie Drouin
- Claudine Poulin
- Roxane Bédard
- David Caron

7. Retour des représentants aux divers comités

7.1. Conseil d'administration

La première rencontre a eu lieu en août.

7.2. Comité EHDAA

Aucune rencontre jusqu'à maintenant.

7.3. RCPAQ

Le rapport du RCPAQ a été présenté plus tôt dans la séance par M. Guillaume Faucher.

7.4. Autres comités

- **Fondation du mérite scolaire**
- **Comité de développement durable**

- **Comité consultatif du transport**

Aucune rencontre jusqu'à maintenant.

8. Suivi trésorerie / budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du comité de parents est de 14 000 $. Il couvre notamment les frais remboursables et la formation des membres. Les sommes doivent servir aux travaux du comité et toute demande particulière doit être validée au préalable. Les déplacements liés aux autres comités sont assumés par ces comités.

8.1. Sommes actuelles

14 000 $

9. Correspondance reçue

Aucune correspondance.

Les membres souhaitent mieux comprendre les pouvoirs du conseil d'établissement, notamment en matière d'adoption, ainsi que les rôles de chacun. Ce sujet sera abordé à une prochaine rencontre.

10. Questions diverses

10.1. Bons coups – Succès à partager

Les membres partagent plusieurs réalisations de leurs milieux.

- Le cross-country du CSSBE a été un franc succès.
- À l'école Notre-Dame-du-Rosaire, le service de garde offre des ateliers au choix, trois jours par semaine.
- À l'école Aquarelle, les élèves de la 1re à la 4e année ont visité le Mont-Chocolat, et une formation a été offerte aux familles pendant l'assemblée générale annuelle.
- M. Guillaume Faucher souligne la course à Lac-Drolet et la mise en valeur des installations sportives.
- Mme Marie-Ève Tremblay-Brochu souligne l'activité de juin : une randonnée à vélo et en trottinette de 24,5 km réunissant des élèves et parents.

Un membre mentionne que le transport scolaire est peu adapté aux déplacements liés aux activités intersportives.

11. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 11 novembre 2026, à 19 h, à la polyvalente de Saint-Georges ou par visioconférence Teams.

12. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Claudine Poulin propose la clôture de la réunion, il est 21 h 18.

Résolution 10-10-26
Adoptée à l'unanimité

Ann-Marie Drouin
Secrétaire de la rencontre

AMD/js

RÈGLE RELATIVE À L'INSCRIPTION ET À L'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES

1. FONDEMENTS

La présente règle est fondée sur les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique relative à l'inscription et à l'admission des élèves, lesquelles portent plus particulièrement sur :

- Le choix de l'école (article 4)
- La consultation (article 193)
- Les critères d'inscription (article 239)
- La détermination des services éducatifs dans les écoles (article 235)
- Les demandes de dérogation (article 241.1)

Par ailleurs, la présente règle est aussi fondée sur l'obligation faite par le législateur au centre de services scolaire afin de « s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit » (LIP, article 208).

2. OBJECTIFS

Déterminer les critères d'admission et d'inscription dans les écoles du centre de services scolaire.

3. DÉFINITIONS

3.1 Admission

Demande au centre de services scolaire par un élève majeur ou ses parents de fréquenter une de ses écoles.

3.2 Adresse

Pour les fins de l'admission au CSS et de l'inscription dans une école, le centre de services scolaire considère l'adresse de résidence des parents comme étant l'adresse principale ~~qui est le domicile~~ de l'élève. Dans le cas où les parents résident ~~l'élève réside~~ à deux adresses différentes, ce sont à ceux-ci de déterminer ~~ses parents déterminent~~ l'adresse qui sera utilisée aux fins de son inscription.

L'adresse de résidence n'est pas l'adresse postale de l'élève.

3.3 École désignée

Préscolaire et primaire	Annexe A	École correspondant à la municipalité de résidence ou au territoire défini
Secondaire	Annexe B	École accueillant normalement les élèves d'un secteur sous réserve de sa capacité d'accueil et des services éducatifs offerts

3.4 Capacité d'accueil

On entend par « capacité d'accueil », le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

Pour le préscolaire et le primaire

La capacité d'accueil est calculée à partir de la moyenne du nombre d'élèves par groupe pour l'ensemble des groupes d'une même classe ou de chaque catégorie d'élèves. Cette moyenne est déterminée conformément à la convention collective nationale des enseignantes et des enseignants. On y soustrait deux élèves dans le cas où il y a des groupes à plus d'une année d'études.

Voici un exemple d'application de la capacité d'accueil pour en favoriser la compréhension : *Dans une école située en milieu non défavorisé, il y a 70 élèves de 6e année dont un élève devant être pondéré à priori. Le nombre d'élèves pondérés à priori s'élève donc à 72. Trois groupes sont octroyés par le CSSBE. La moyenne théorique par groupe d'élèves de 6e année de cette école est donc de 24 élèves (72 divisé par 3). La moyenne prévue à la convention collective est de 24 élèves par groupe. La capacité d'accueil est donc atteinte et aucun élève de l'extérieur ne peut être accepté.*

Pour le secondaire

La capacité d'accueil est calculée à partir de la moyenne du nombre d'élèves par groupe octroyé par le centre de services scolaire. Cette moyenne est déterminée conformément à la convention collective nationale des enseignantes et des enseignants.

3.5 Inscription

Demande des parents d'un élève mineur ou d'un élève majeur de fréquenter une école.

3.6 Territoire

Un territoire correspond au territoire d'une municipalité ou à celui déterminé à l'Annexe A, Aménagements particuliers dans certaines municipalités au préscolaire et au primaire ou à l'Annexe B, Secteurs d'aménagement au secondaire.

3.7 Zones

Une zone correspond au découpage territorial administratif d'une municipalité ou d'une ville (ex. : Saint-Georges). Voir l'Annexe A : Aménagements particuliers dans certaines municipalités au primaire.

3.8 Parents

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, un parent est le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Chaque établissement accueille prioritairement les élèves qui s'inscrivent dans leur école désignée.

4.2 L'inscription à la maternelle 4 ans doit se faire prioritairement lors de la période d'inscription et au plus tard lors de la dernière semaine de mai. En cas de déménagement, l'inscription à la maternelle 4 ans peut être faite en cours d'année dans une école où une place est disponible. Le choix de service pour la clientèle 4 ans (Passe-Partout ou maternelle 4 ans) doit être envisagé pour toute la durée de l'année scolaire. Exceptionnellement, et sous réserve d'une place dans un groupe, le centre de services scolaire pourrait accepter une demande de changement de service après le 30 septembre (par exemple, lors de la fermeture d'un CPE pour éviter qu'un enfant se retrouve sans service).

Chaque année, des bassins sont établis pour les écoles accueillant des groupes de maternelle 4 ans. Dans tous les cas, les écoles doivent considérer les inscriptions reçues durant la période d'inscription. Les inscriptions tardives ne seront pas considérées si la capacité d'accueil des écoles est atteinte. Les écoles d'accueil inscrivent en priorité les élèves qui résident le plus près de l'école dans la municipalité. Si la capacité d'accueil n'est pas atteinte après avoir accepté les élèves de la municipalité, un tirage au sort aura lieu pour les élèves hors de la municipalité.

4.3 L'élève qui est inscrit dans une classe spécialisée après recommandation du comité d'admission approprié, fréquente l'école désignée de l'Annexe G : Bassins des classes spécialisées au primaire et au secondaire.

4.4 À défaut de pouvoir répondre adéquatement au besoin d'un élève, le centre de services scolaire peut, par entente, inscrire l'élève à une école spécialisée ou à une autre institution des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

4.5 Le choix par les parents ou l'élève d'une école autre que celle qui lui est désignée par le centre de services scolaire se fait annuellement lors de l'inscription, sous réserve de la capacité d'accueil de l'école choisie. Ce choix d'école ne confère aucun droit au transport, sous réserve de qui est prévu concernant les programmes reconnus par le centre de services.

4.6 La direction de l'école ou la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour agir en toute équité, exiger des parents d'un élève un minimum de deux documents, dont le permis de conduire avec photo et adresse en vigueur, attestant du lieu de résidence de l'enfant. Ça peut être :

- Compte de taxes municipales ou compte de taxe scolaire
- Avis de cotisation à Revenu Québec
- Facture d'Hydro-Québec
- Bail
- Acte d'achat de la propriété résidentielle
- Preuve d'assurance habitation
- Tout autre document de la même nature

4.7 Lors d'une nouvelle inscription dans le centre de services scolaire ou pour les élèves venant de l'extérieur du Québec, au moment de la première admission (attribution d'un code permanent), le responsable des admissions devra prendre connaissance de la preuve de résidence présentée et signer la section de la fiche d'inscription réservée à cet effet.

Le Ministère accepte la fiche d'inscription indiquant l'adresse de résidence dûment signée par le ou les parents ou l'élève, comme pièce justificative dans la mesure où un document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse est joint au dossier de l'élève.

Lorsqu'un document officiel ne peut être présenté au centre de services scolaire en complément de la fiche d'inscription, le parent ou l'élève doit fournir un document parmi la catégorie 1 et un document parmi la catégorie 2. Voir l'Annexe F : Preuve de résidence au Québec.

5. L'INSCRIPTION

5.1 La période d'inscription se déroule au cours des deux premières semaines de février de chaque année.

Lors de la période d'inscription, la direction de l'école achemine aux parents des élèves qui fréquentent l'école, l'information nécessaire pour l'inscription de leur enfant. Pour le secondaire, un guide d'information est accessible sur le site du centre de services scolaire et le document papier est disponible sur demande auprès de la direction de l'école.

5.2 L'élève désirant fréquenter, l'année suivante, une école du centre de services scolaire doit compléter une fiche d'admission et d'inscription, laquelle est acheminée à la direction de son école désignée (cf. 3.3) ou de l'école que fréquente l'élève au moment de l'inscription. Au secondaire, lorsque requise, une fiche de choix de cours doit également être complétée.

5.3 Les dérogations d'âge à l'entrée sont traitées selon la Règle de régie sur les dérogations (EG- 03). La demande des parents doit se faire au moment de l'inscription. La recevabilité de la demande est traitée conformément à la Règle de régie sur les dérogations au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire concernant les élèves du primaire (EG-03) selon le calendrier des opérations acheminé aux écoles en janvier. Il est à noter qu'aucune dérogation ne peut être octroyée pour la fréquentation de la maternelle 4 ans (entrée hâtive ou redoublement). Seuls les enfants ayant 4 ans au 30 septembre d'une année scolaire peuvent fréquenter la maternelle 4 ans.

5.4 Les parents qui déménageront pour de la prochaine année scolaire et qui connaissent cette adresse doivent se présenter à la nouvelle école le plus tôt possible, à partir de la période d'inscription, afin de modifier l'inscription de leur enfant.

5.5 Concernant le choix entre l'enseignement aux jeunes et aux adultes, les critères suivants s'appliquent :

5.5.1 Tout élève de moins de 16 ans au 1er juillet de l'année doit s'inscrire au secteur des jeunes.

5.5.2 Tout élève âgé de 16 ans ou plus et de moins de 18 ans au 30 juin peut s'inscrire à l'un

ou l'autre des deux secteurs.

5.5.3 Tout élève de 18 ans et plus au 1er juillet ou de 21 ans et plus pour les élèves handicapés, doit être inscrit au secteur des adultes. Cependant, l'élève peut excéder l'âge et être inscrit au secteur des jeunes s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

1- L'élève est en continuité de formation et il satisfait aux exigences prescrites par le régime pédagogique, soit d'obtenir en cours d'année scolaire :

a) Un diplôme décerné par le ministère de l'Éducation.
b) Une attestation de capacité délivrée par le centre de services scolaire en ce qui a trait aux cheminements particuliers.
c) Un certificat de formation préparatoire au travail ou à un métier semi-spécialisé délivré par le ministère de l'Éducation.
d) Un certificat de formation en entreprise et récupération (CFER) délivré par le ministère de l'Éducation.

2- L'élève est admis à un programme en formation professionnelle sans avoir obtenu les critères de formation générale exigés comme préalables.

3- L'élève, au cours des 24 derniers mois, a été inscrit dans une école, un centre de formation professionnelle ou un établissement privé, mais l'année scolaire précédente, il n'a pu y être inscrit pour les raisons suivantes :

a) Donné naissance à un enfant.
b) Avait la charge d'un enfant de moins de 12 mois.
c) S'est trouvé dans l'incapacité de poursuivre ses études pendant plus d'un mois et cette incapacité est constatée dans un certificat médical.
d) L'élève de 18 ans et plus, au 30 juin, qui désire obtenir des préalables aux études supérieures doit être inscrit au secteur des adultes.

5.6 Fréquentation à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire de la Beauce- Etchemin (CSSBE)

Dans le but de maintenir une offre de service diversifiée et de qualité et de respecter les intérêts et besoins particuliers des élèves, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin peut conclure une entente de scolarisation avec un autre centre de services scolaire dans les situations présentées ci-dessous. Cette entente de scolarisation doit être conclue annuellement.

5.6.1 Une entente de scolarisation pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peut être conclue avec un autre centre de services scolaire pour des motifs de non-accessibilité des services spécialisés du CSSBE.

C'est dans le cadre du plan d'intervention de l'élève que l'organisation du service est convenue avec le parent. La direction adjointe des Services éducatifs assure le traitement et le suivi de l'entente.

5.6.2 Une entente de scolarisation pour un élève en formation générale peut être conclue avec un autre centre de services scolaire à la suite d'une demande spécifique du parent si un programme pédagogique équivalent n'est pas accessible du CSSBE.

Pour faire sa demande, le parent remplit le formulaire « Entente de scolarisation avec un centre de services scolaire extérieur » remis par sa direction d'école et l'achemine à la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

5.6.3 Une entente de scolarisation peut aussi être conclue pour des motifs particuliers, autres que ceux mentionnés précédemment.

Pour faire sa demande, le parent précise de façon écrite le motif de sa demande et remplit le formulaire « Entente de scolarisation avec un centre de services scolaire extérieur » remis par sa direction d'école et l'achemine à la direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

5.7 Fréquentation au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin d'un élève hors territoire

L'élève désirant fréquenter une école du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit en faire la demande auprès de son centre de services scolaire d'origine. Cette dernière est responsable d'entrer en contact avec son vis-à-vis.

Toute demande provenant directement d'un parent, d'un organisme ou autre ne sera pas considérée.

6. CHOIX D'UNE ÉCOLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents, a le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujetti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239 de la LIP, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468 de la LIP.

6.1 Lors de la période d'inscription de l'élève

L'exercice du droit de choisir une école se fait auprès de la direction de l'école désignée durant la période d'inscription. La direction achemine l'inscription à l'école demandée et une réponse est adressée par la direction de celle-ci aux parents, au plus tard la 2e semaine de juillet (à l'exception de certains programmes reconnus à l'Annexe E de la présente règle.

6.2 Après la période d'inscription de l'élève, mais avant le 1er juillet

Toute demande de modification du choix de l'école doit être faite par écrit, en utilisant le formulaire à cet effet, auprès de la direction de l'école où l'élève est inscrit. Après avoir analysé la demande, la direction de l'école où l'enfant est inscrit peut l'accepter. Dans ce cas, celle-ci achemine l'inscription à l'école demandée et la direction de l'école demandée adresse la réponse aux parents au plus tard la 2e semaine de juillet pour les écoles primaires et au plus tard la 3e semaine d'août pour les écoles secondaires (à l'exception de certains programmes reconnus à l'Annexe E de la présente règle.

6.3 Conditions d'application

Lors de l'inscription à une école demandée, autre que désignée, le centre de services scolaire en collaboration avec la direction de l'école demandée doivent s'assurer du respect des conditions suivantes :

6.3.1 La capacité d'accueil de l'école, telle que définie en 3.4.

6.3.2 Si le nombre de demandes excède la capacité d'accueil, les critères de sélection sont appliqués dans l'ordre suivant :

- Si un enfant handicapé fréquente déjà l'école, cette dernière acceptera en premier lieu la demande des enfants d'une même famille qui résident à la même adresse que l'enfant handicapé.
- La demande de l'élève qui réside le plus près de l'école (LIP article 239).
- Le regroupement des enfants d'une même famille qui résident à la même adresse (LIP article 239).
- La demande de l'élève qui fréquente déjà cette école (LIP article 239).
- Les groupes sont complétés en choisissant au hasard parmi les élèves intéressés à s'inscrire à l'école.

6.3.3 Les conditions quant à l'admissibilité au transport scolaire sont énoncées dans la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02).

6.4 Programme à vocation régionale reconnu par le CSSBE (LIP article 240)

Les élèves répondant aux critères d'admissibilité aux programmes reconnus par le centre de services scolaire (Annexe E) sont acceptés dans le cadre des modalités d'inscription à ces programmes et de la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02). Les parents doivent informer la direction de l'école d'origine où l'élève est inscrit dès l'acceptation de leur enfant au programme concerné**.**

7. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE

Le changement d'école en cours d'année pour des motifs disciplinaires ou autres problèmes connexes est régi par la Règle concernant l'élève faisant l'objet d'une demande de changement d'école et celui visé par une demande d'expulsion du centre de services scolaire (AC-04). Cependant, les autres cas sont traités au niveau des directions des écoles concernées.

8. CRITÈRES DE DÉPLACEMENT D'UN ÉLÈVE LORSQUE LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS EST INSUFFISANT

Le centre de services scolaire répartit ses services éducatifs en tenant compte des ressources dont il dispose et du nombre d'élèves qui s'inscrivent à l'un ou l'autre des services offerts.

Le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée, notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. La direction du Service des ressources informationnelles et organisationnelles fait alors connaître aux parents le nom de la nouvelle école désignée pour leur enfant.

Voici une liste non exhaustive, illustrant quelques situations particulières pouvant entraîner un déplacement d'élèves :

8.1 Nombre minimum d'élèves par groupe au préscolaire et au primaire

Le nombre d'élèves inscrits est inférieur à celui défini par les critères d'organisation scolaire au préscolaire ou au primaire pour l'année concernée.

8.2 Cheminement particulier continu et parcours de formation axée sur l'emploi au secondaire, initiation à la vie sociale et professionnelle au secondaire, progrès continu, cheminement particulier et classes-ressources au primaire

Les clientèles peuvent être regroupées en tenant compte des modalités prévues à la Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EG-10).

9. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AU NIVEAU ADMINISTRATIF

Les responsabilités suivantes sont dévolues à :

9.1 Le Service des ressources informationnelles et organisationnelles

- La rédaction et l'application générale de la présente règle.
- L'information générale concernant la période d'inscription.
- La consultation des instances lorsque des modifications à la présente règle sont requises ou demandées par écrit par une instance concernée.
- La consultation annuelle au comité de parents.
- L'impression et la distribution des documents ou la mise à jour du logiciel d'inscription.
- L'application des critères concernant la capacité d'accueil et la répartition des services éducatifs.
- Le traitement des demandes dont celles de changement d'école relatives à l'inscription des élèves en cas de conflit.

9.2 Les Services éducatifs (adaptation scolaire)

- L'application des critères concernant la capacité d'accueil et la répartition des services éducatifs (en collaboration).
- Le traitement des demandes de changement d'école relatives à l'inscription des élèves en cas de conflit (en collaboration).
- L'information générale concernant la période d'inscription (en collaboration).
- Le traitement des demandes (en collaboration).

9.3 La direction de l'école

- Le traitement des demandes d'inscription et l'acheminement à qui de droit de celles qu'elle ne peut satisfaire.
- L'information pertinente aux parents.
- La validation de la disponibilité du transport scolaire et l'information écrite au transport scolaire pour le choix d'école (6.0).

9.4 Le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

L'admission des élèves dans ces secteurs de formation.

10. RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS DANS LES ÉCOLES

Voici les services qu'offre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et les restrictions ou particularités qui s'y rattachent, s'il y a lieu.

10.1 Services d'éducation préscolaire, primaire et secondaire

10.1.1 Les services d'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire prévus dans le régime pédagogique du ministère de l'Éducation sont offerts dans les écoles désignées.

10.1.2 Des services d'enseignement adaptés sont offerts à des groupes EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et élèves à risque) conformément au régime pédagogique. Voir l'Annexe G pour connaître les écoles désignées.

10.2 Services éducatifs complémentaires

Le centre de services scolaire a établi les programmes de services éducatifs complémentaires. Chaque conseil d'établissement approuve leur mise en œuvre proposée par la direction d'école. Ces programmes sont :

10.2.1 Programme de services de soutien visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage.

10.2.2 Programme de services d'aide visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.

10.2.3 Programme de services de vie scolaire visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.

10.3 Services particuliers

Les services suivants sont offerts à la clientèle ciblée qui en fait la demande :

10.3.1 Services éducatifs aux enfants de 4 ans et à leurs parents :

Le centre de services scolaire offre pour chacune des écoles, lorsque la clientèle le justifie (six inscriptions requises), le service d'animation Passe-Partout comportant deux volets :

1) Le volet parent : soutien aux compétences parentales
2) Le volet enfant : transition famille-école

10.3.2 Service d'enseignement à domicile aux élèves ne pouvant fréquenter l'école pour des raisons médicales (voir la règle de régie EG-05).

10.3.3 Mesures spéciales d'accueil et de francisation aux élèves non francophones inscrits pour la première fois à une école francophone (voir la règle de régie EG-04).

10.3.4 Cours d'été au secondaire sous réserve d'autofinancement; il y a donc une charge aux parents.

11. ANNEXES

Les annexes à la présente règle sont les suivantes :

A	Aménagements particuliers dans certaines municipalités au primaire
B	Secteurs d'aménagement au secondaire
C	Territoires desservis par les écoles de Saint-Georges **C-1** Bassin - école Aquarelle de Saint-Georges **C-2** Bassin - école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) **C-3** Bassin - école primaire les Sittelles **C-4** Bassin - école Dionne **C-5** Bassin - école Monseigneur-Fortier
D	Municipalité de Saint-Benjamin - Zone 25-F
E	Programmes de centre et programmes de concentration reconnus par le centre de services scolaire
F	Preuve de résidence au Québec

ANNEXE A

AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS AU PRIMAIRE

a) Saint-Alfred

- Les élèves fréquentent l'école De Léry-Monseigneur-De Laval de Beauceville.
- Les élèves de la rue de l'Étang et de la route du Lac Fortin fréquentent l'école le Tremplin de Saint-Victor.
- Les élèves du 1er Rang, de la route du Couvent, de la rue Veilleux et du rang Sainte-Marie (entre la route du Couvent et le 1er Rang) peuvent fréquenter l'école le Tremplin de Saint-Victor.

b) Courcelles Saint-Évariste

- Les élèves provenant de l'ancienne municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth fréquentent l'école Saint-Louis et l'école Roy à la Guadeloupe.
- Les élèves provenant de l'ancienne municipalité de Courcelles fréquentent l'école Sainte-Martine à Courcelles Saint-Évariste.

c) Saint-Hilaire-de-Dorset

Les élèves fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Saint-Honoré-de-Shenley.

d) Saint-Jules

- Les élèves fréquentent l'école Louis-Albert-Vachon de Saint-Frédéric.
- Les élèves du rang Sainte-Caroline ainsi que les élèves du Rang 1 Nord, dont le point d'embarquement se situe à l'intérieur de la zone de marche définie pour le primaire dans la règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02), fréquentent l'école le Tremplin de Saint-Victor.

e) Saint-Louis-de-Gonzague

Les élèves fréquentent l'école du Petit-Chercheur de Sainte-Rose-de-Watford.

f) Saint-Luc-de-Bellechasse

École Fleurs-de-Soleil de Sainte-Justine
Clientèle : préscolaire, 1er cycle et 1re année du 2e cycle (3e année)

École des Appalaches
Clientèle : 2e année du 2e cycle (4e année) et 3e cycle

g) Saint-Philibert

- Les élèves fréquentent l'école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) de Saint-Georges.
- Les élèves du rang Langevin de Saint-Philibert fréquentent l'école du Trait-d'Union de Saint-Prosper.

h) Saint-René

Les élèves fréquentent l'école Grande-Coudée de Saint-Martin.

i) Sainte-Sabine

Les élèves fréquentent l'école Rayons-de-Soleil de Saint-Magloire.

j) Saint-Séverin

Les élèves fréquentent l'école l'Enfant-Jésus de Vallée-Jonction.

k) Saint-Simon-les-Mines

- Les élèves fréquentent l'école De Léry-Monseigneur-De Laval de Beauceville.

- Dans la mesure où cela n'occasionne aucuns frais supplémentaires en transport scolaire au centre, autres que ceux consentis à ce jour, les élèves qui résident à l'intérieur de la zone verte représentée par l'Annexe D-1 peuvent fréquenter l'école l'Éco-Pin de Notre-Dame-des-Pins. Les élèves qui résident dans le secteur Cumberland tel que présenté en rouge à l'Annexe D-2 fréquentent l'école la Passerelle de Saint-Georges.

- À noter que les élèves du secondaire fréquentent la polyvalente Saint-François, excluant les élèves du secteur de Cumberland, tel que défini ci-haut, qui fréquentent l'école des Deux-Rives et la polyvalente de Saint-Georges.

l) Saint-Benjamin

- Les élèves fréquentent l'école la Tourterelle de Saint-Benjamin.

- Dans la mesure où cela n'occasionne aucuns frais supplémentaires en transport scolaire au centre, les élèves qui résident (rue du Boisé, rue des Bosquets, rue des Érables, rang Cumberland, rang Watford) à l'intérieur de la zone 25-F, telle que définie à l'Annexe D, peuvent fréquenter l'école la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix).

- À noter que les élèves, du secondaire, fréquentent la polyvalente des Abénaquis excluant les élèves du secteur de Cumberland, tel que défini ci-haut. Ces derniers fréquenteront l'école secondaire reliée à l'école primaire fréquentée. C'est-à-dire que les élèves qui ont fréquenté la Tourterelle au primaire iront à la polyvalente des Abénaquis, tandis que ceux qui ont fréquenté la Passerelle iront à l'école des Deux-Rives et à la polyvalente de Saint-Georges.

m) Saint-Georges

École Aquarelle de Saint-Georges (référence : Annexe C et Annexe C-1)
Clientèle : préscolaire, 1er et 2e cycle

École la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix) (référence : Annexe C et Annexe C-2)
Clientèle : préscolaire, 1er et 2e cycle

École primaire les Sittelles (référence : Annexe C et Annexe C-3)
Clientèle : préscolaire, 1er et 2e cycle

École Dionne (référence : Annexe C et Annexe C-4)
Clientèle : préscolaire, 1er et 2e cycle

École Monseigneur-Fortier (référence : Annexe C et Annexe C-5)
Clientèle : préscolaire, 1er et 2e cycle

École des Deux-Rives
Les clientèles des bassins des écoles Aquarelle de Saint-Georges, la Passerelle (les Petits-Castors/Lacroix), primaire les Sittelles, Dionne et Monseigneur-Fortier
Clientèle : 3e cycle

École Harmonie
Territoire : Saint-Georges (ancienne municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande)
Clientèle : préscolaire, 1er, 2e et 3e cycle

n) Sainte-Marie

École primaire l'Éveil
Clientèle : préscolaire et 1re année du 1er cycle

École Maribel
Clientèle : 2e année du 1er cycle (2e année) et 2e cycle

École Monseigneur-Feuiltault
Clientèle : 3e cycle

o) Sainte-Justine

École Fleurs-de-Soleil de Sainte-Justine
Clientèle : préscolaire, 1er cycle et 1re année du 2e cycle (3e année)

École des Appalaches
Clientèle : 2e année du 2e cycle (4e année) et 3e cycle

ANNEXE B

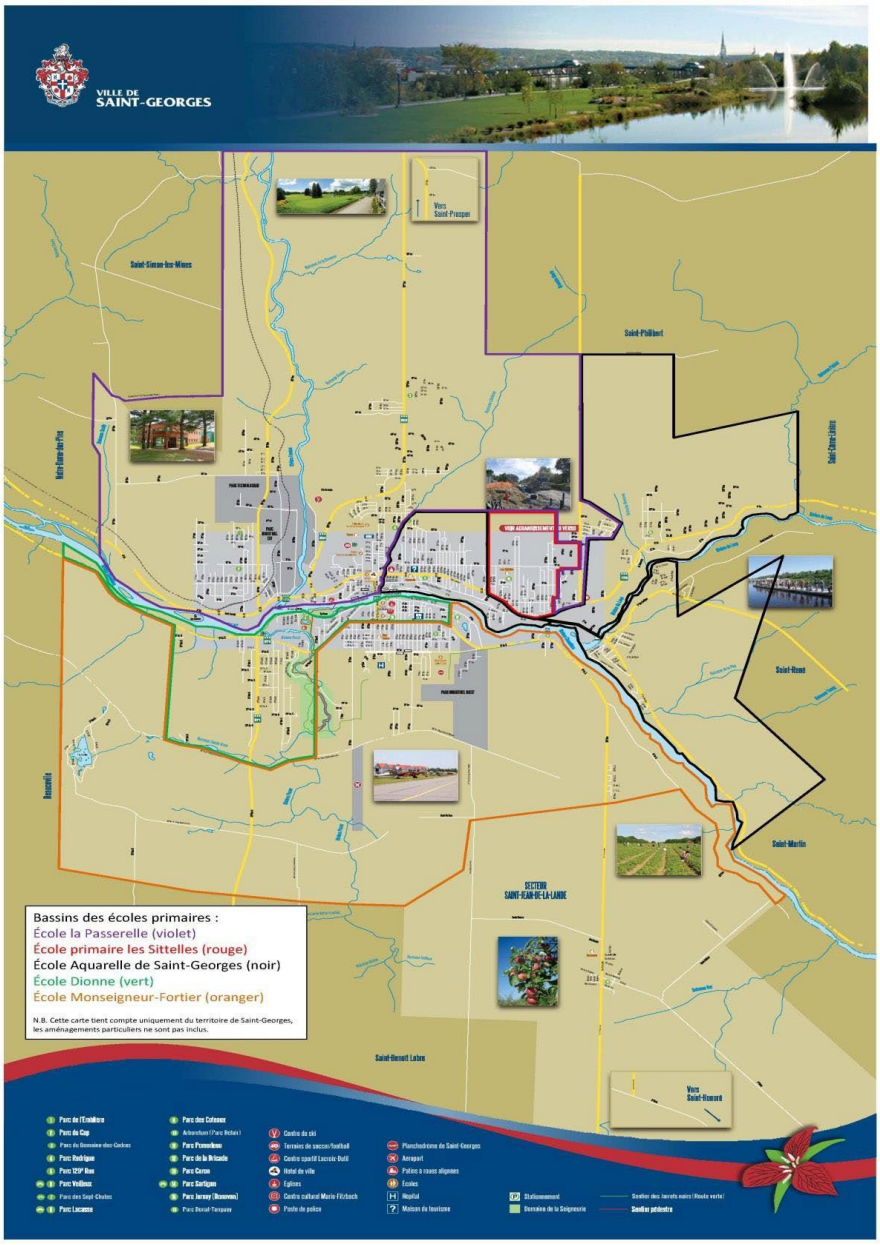
SECTEURS D'AMÉNAGEMENT AU SECONDAIRE

Dans chaque secteur, on retrouve les écoles secondaires d'accueil suivies des municipalités d'où proviennent normalement les élèves.

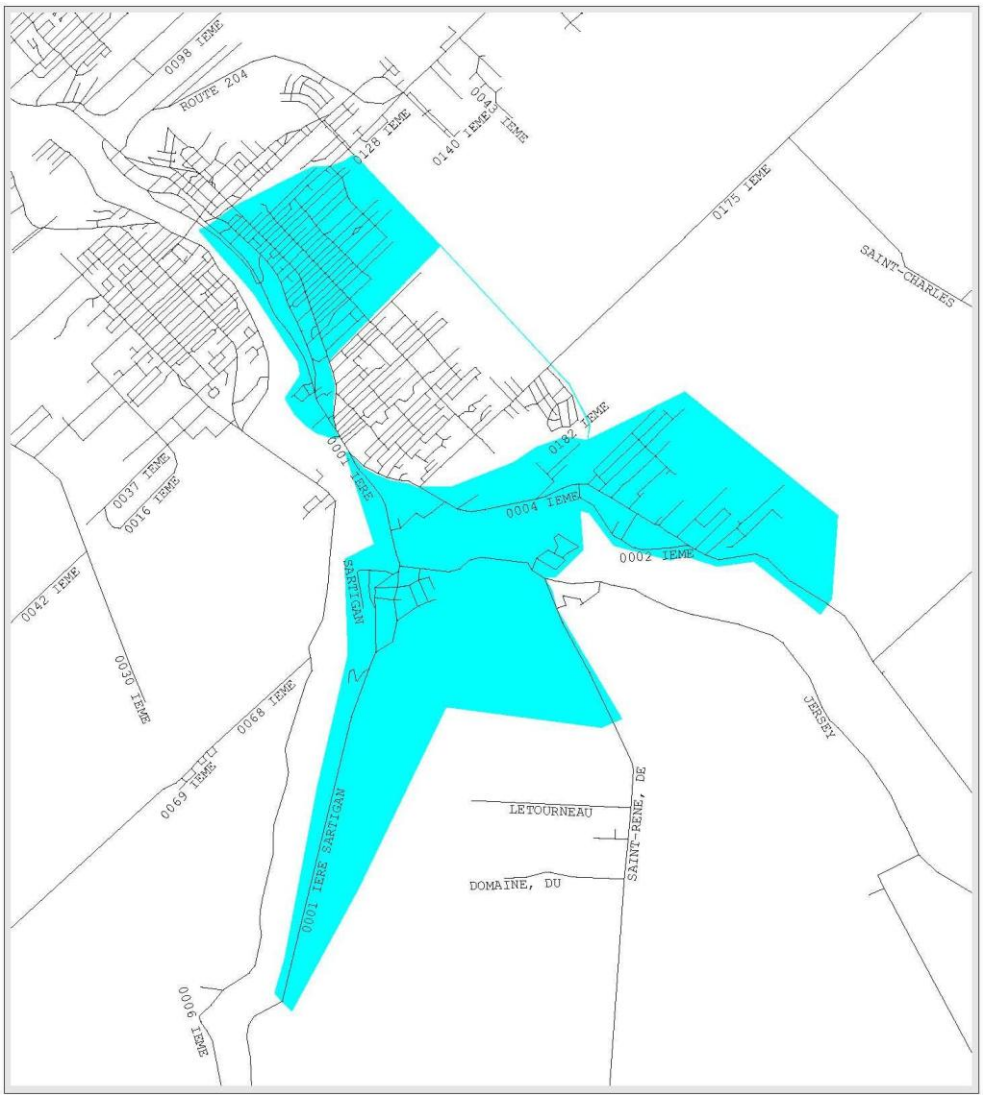
Secteur Bélanger	**Secteur Benoît-Vachon**
Polyvalente Bélanger Courcelles Saint-Évariste La Guadeloupe Saint-Gédéon-de-Beauce Saint-Hilaire-de-Dorset Saint-Honoré-de-Shenley Saint-Ludger Saint-Martin Saint-René Saint-Robert-Bellarmin Saint-Théophile (excluant la route du Président Kennedy)	**Polyvalente Benoît-Vachon** Saint-Bernard Saint-Elzéar Saint-Isidore Sainte-Hénédine Sainte-Marguerite Sainte-Marie Saint-Narcisse-de-Beaurivage Saint-Patrice-de-Beaurivage Saint-Sylvestre Scott
Secteur des Abénaquis	**Secteur des Appalaches**
Polyvalente des Abénaquis Sainte-Aurélie Saint-Benjamin (excluant le secteur Cumberland[1]) Saint-Louis-de-Gonzague Saint-Philibert (soit le rang Langevin) Saint-Prosper Sainte-Rose-de-Watford Saint-Zacharie	**École des Appalaches** Lac-Etchemin Saint-Camille-de-Lellis Saint-Cyprien Sainte-Justine Sainte-Sabine Saint-Luc-de-Bellechasse Saint-Magloire
Secteur Saint-François	**Secteur Sartigan**
Polyvalente Saint-François Beauceville Saint-Alfred Saint-Simon-les-Mines (excluant le secteur Cumberland) Saint-Victor Rang Sainte-Caroline de Saint-Jules	**Polyvalente de Saint-Georges** (2e année du 1er cycle et 2e cycle du secondaire) **École des Deux-Rives** (1re année du 1er cycle du secondaire) Notre-Dame-des-Pins Saint-Côme-Linière Saint-Georges Saint-Benoît-Labre Saint-Philibert (excluant le rang Langevin) Saint-Éphrem-de-Beauce Saint-Théophile (route du Président-Kennedy) Le secteur Cumberland de Saint-Simon-les-Mines et de Saint-Benjamin[1]
Secteur Veilleux	
École secondaire Veilleux Frampton Saint-Frédéric Saint-Joseph-de-Beauce Saint-Joseph-des-Érables Saint-Jules (excluant le rang Sainte-Caroline) Saint-Odilon-de-Cranbourne Saint-Sévérin Saints-Anges Tring-Jonction Vallée-Jonction	

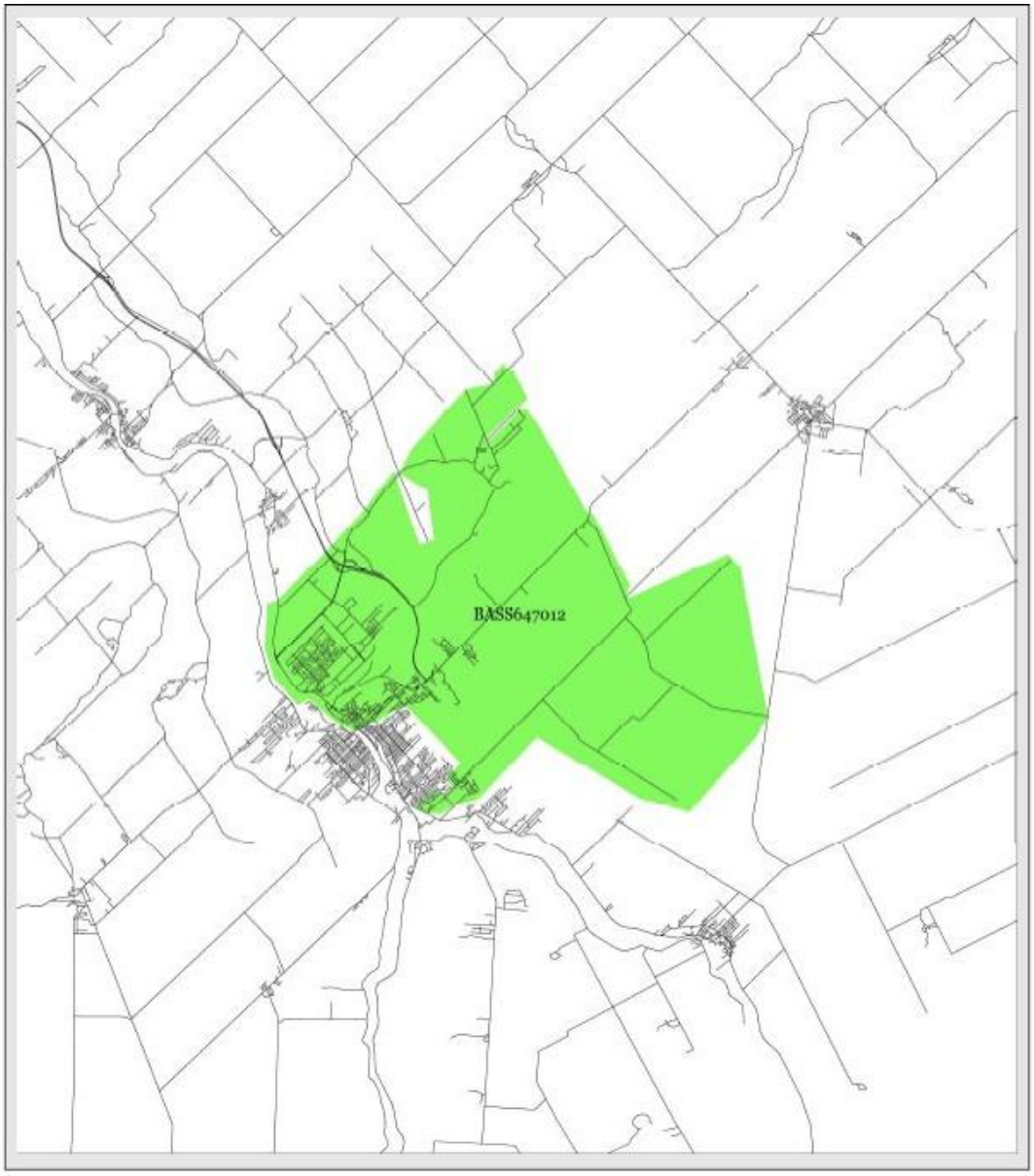
[1] Voir l'Annexe A, section l) Saint-Benjamin

Carte de Saint-Georges avec légende

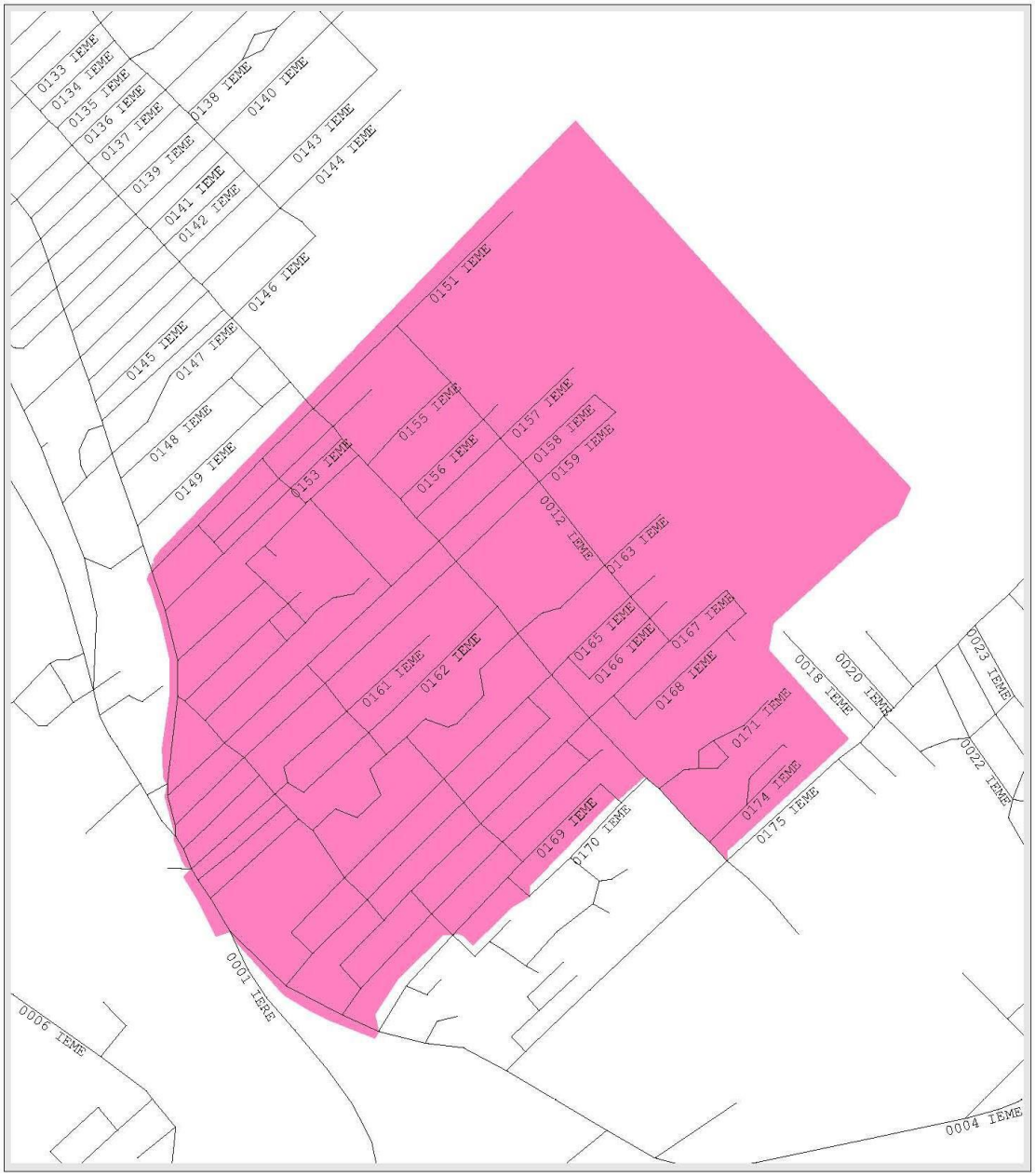


Bassin - école Aquarelle de Saint-Georges 2012-2013

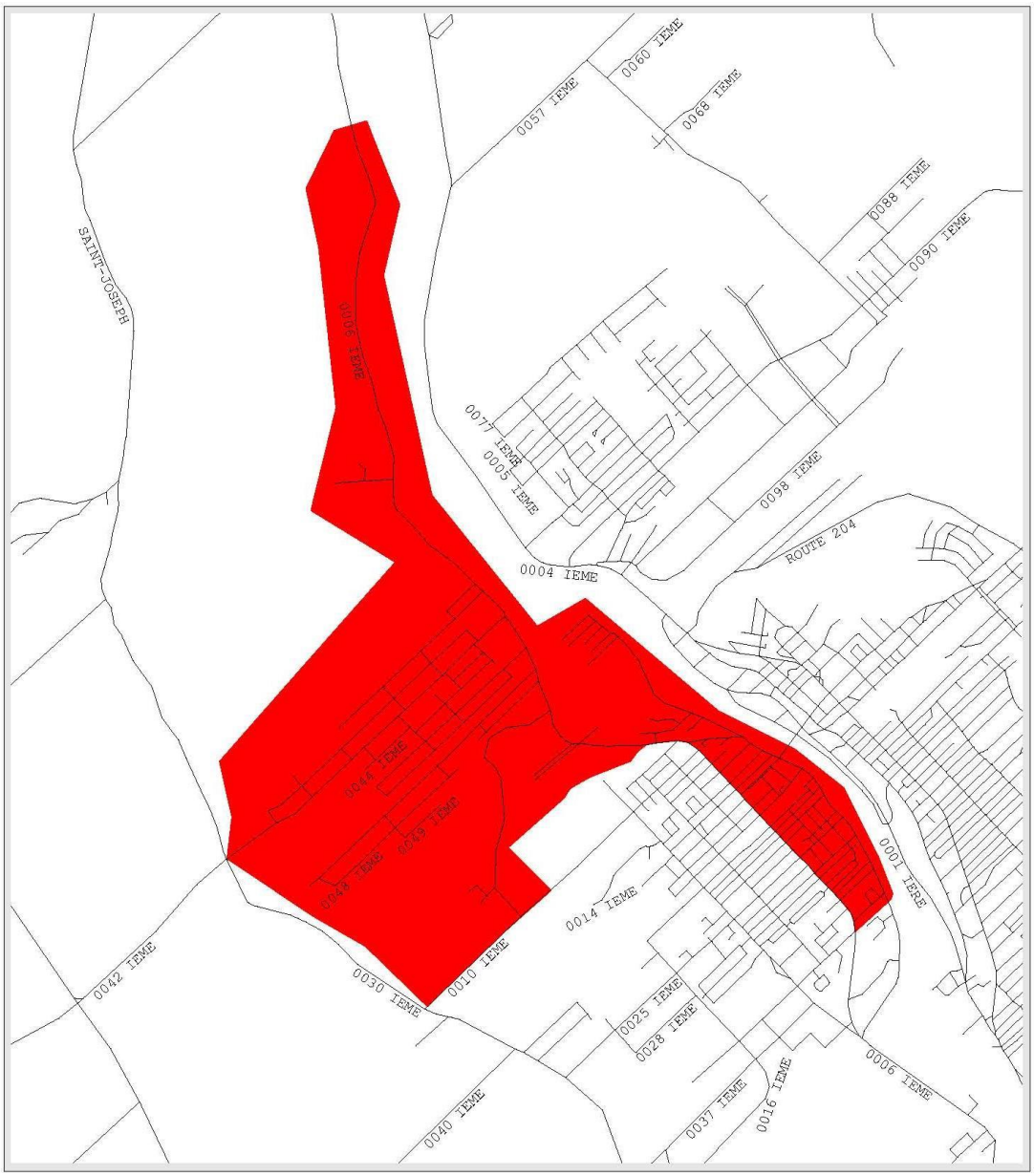



BASS647012

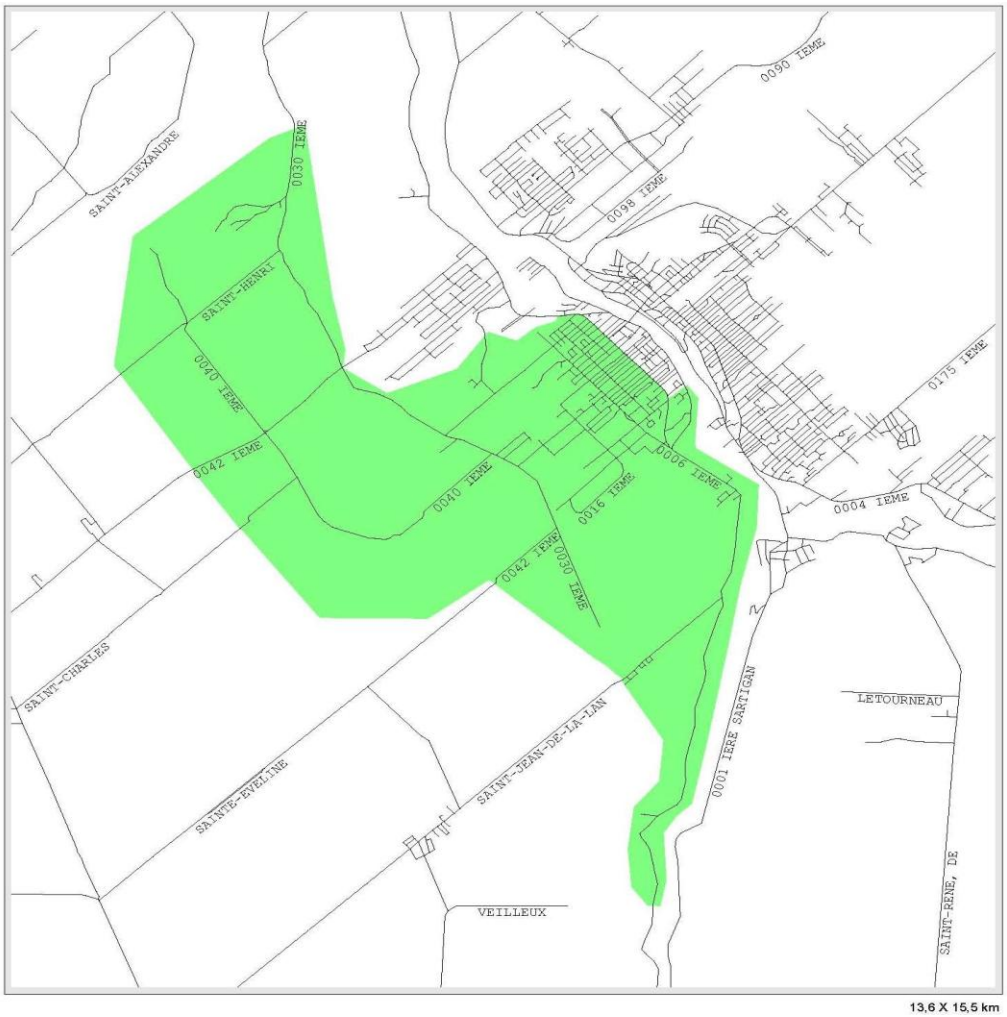
Bassin - école primaire les Sittelles 2012-2013



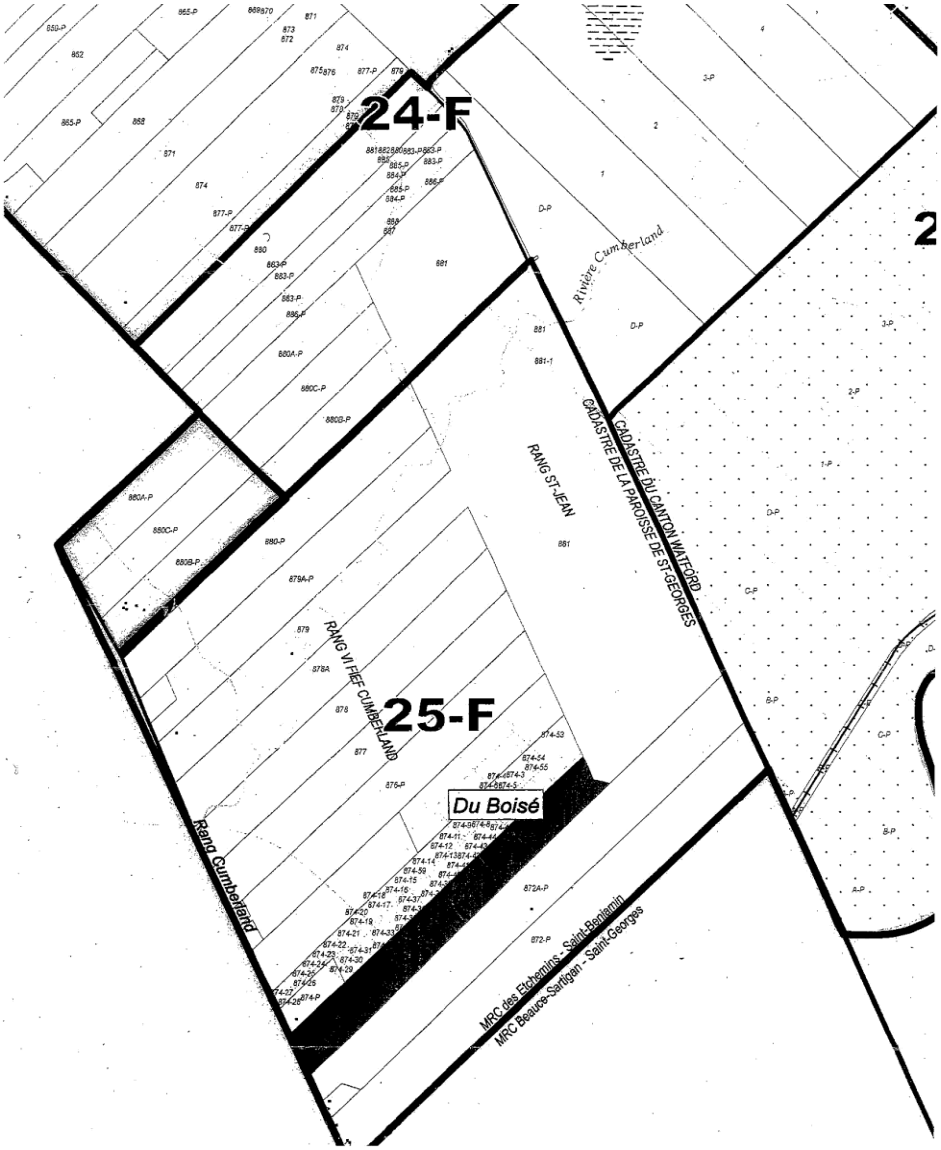
Bassin - école Dionne 2012-2013



Bassin - école Monseigneur-Fortier 2012-2013



Municipalité de Saint-Benjamin – Zone 25-F



Saint-Simon-les-Mines



Saint-Simon-les Mines



ANNEXE E

Programmes à vocation régionale reconnus par le centre de services scolaire

Écoles	Programmes reconnus par le centre de services scolaire
École des Deux-Rives Polyvalente de Saint-Georges	Sport-études reconnus * - Soccer - Gymnastique - Judo - Tennis
École secondaire Veilleux	Sport-études reconnus * - Baseball - Hockey M13 AAA Élite - Hockey M15 AAA - Hockey M15 AAA Élite - Hockey M17 AAA - Tennis - Volleyball
Polyvalente Saint-François	PEI
École primaire les Sittelles École des Deux-Rives	Classes alternatives (maternelle 5 ans, 1er cycle, 2e cycle et 3e cycle du primaire) pour les secteurs : - Abénaquis - Appalaches - Bélanger - Saint-François - Sartigan
École l'Accueil	Classes alternatives (maternelle 5 ans, 1er cycle, 2e cycle et 3e cycle du primaire) pour les secteurs : - Benoît-Vachon - Veilleux

*Correspond aux élèves athlètes reconnus par leur fédération dans les disciplines énumérées.

Transport

– Si le programme reconnu se situe à l'extérieur de l'école désignée (article 3.3 de la présente règle), les élèves qui désirent utiliser le service de transport devront se rendre à un point d'embarquement déterminé pas le service du transport. Aucun embarquement ni débarquement à domicile ne pourra être exigé. Voir la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02 - article 3.0).

Critères de sélection des élèves pour les classes alternatives :

- Continuité des élèves déjà admis
- Permet d'autofinancer le groupe
- Regroupement des élèves d'une même famille
- Transport
- Hasard

ANNEXE F

Preuve de résidence au Québec

CATÉGORIE 1 (un parmi la liste suivante)

- Fiche d'inscription **(voir note 1)**
- Bail ou lettre du propriétaire
- Une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible.

Note 1 : La fiche d'inscription indiquant l'adresse de résidence dûment signée par le ou les parents est acceptée comme pièce justificative à la catégorie 1 dans la mesure où un document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental (SAAQ, ARQ, RRQ, CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE, VILLE) attestant l'adresse et le nom d'un des parents est inscrit au dossier de l'élève comme catégorie 2.

CATÉGORIE 2 (un parmi la liste suivante)

- Permis de conduire au Québec (SAAQ)
- Compte de taxe scolaire (CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE) ou municipales (VILLE)
- Avis de cotisation de l'Agence du Revenu du Québec (ARQ)
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Relevé d'emploi (RELEVÉ 1)
- Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.
- Preuve d'assurance habitation
- Preuve d'assurance privée au Québec
- Preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise
- Relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit
- Tout autre document de même nature

ANNEXE G

Bassins des classes spécialisées au primaire et au secondaire

Primaire

Secteurs	COM et InterCOM	Progrès continus	Difficulté d'adaptation	Cheminement particulier	Phenix
Abénaquis	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Du Trait-d'Union	De Léry Mgr-de-Laval
Appalaches	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Appalaches - primaire	De Léry Mgr-de-Laval
Bélanger	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Grande-Coudée	De Léry Mgr-de-Laval
Benoît-Vachon	l'Accueil	Maribel	Maribel	Mgr-Feuiltault	De Léry Mgr-de-Laval
Saint-François	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	D'Youville-Lambert	De Léry-Mgr-de-Laval	De Léry Mgr-de-Laval
Sartigan	l'Éco-Pin	Aquarelle de Saint-Georges	Aquarelle de Saint-Georges	Mgr-Fortier (1er et 2e cycle) Deux-Rives (3e cycle)	De Léry Mgr-de-Laval
Veilleux	l'Accueil	Maribel	D'Youville-Lambert	D'Youville-Lambert	De Léry Mgr-de-Laval

Secondaire

Secteurs	Cheminement particulier	Formation préparatoire au travail (FPT)	Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)	Phenix	CCA	IVSP
Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente des Abénaquis
Appalaches	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente des Abénaquis	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente des Abénaquis
Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Bélanger	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges
Benoît-Vachon	Polyvalente Benoît-Vachon (CFER)	Polyvalente Benoît-Vachon (CFER)	Polyvalente Benoît-Vachon	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente Benoît-Vachon
Saint-François	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	École secondaire Veilleux
Sartigan	Polyvalente de Saint-Georges (sec. 2-3) Deux-Rives (sec. 1)	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges
Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	École secondaire Veilleux	Polyvalente Saint-François	Polyvalente de Saint-Georges	École secondaire Veilleux

Ensemble,
INSPIRER
L'ÉLÈVE
POUR QU'IL
S'ENGAGE
À DÉVELOPPER
SON PLEIN POTENTIEL

Calendrier scolaire 2027·2028

SECTEUR DES JEUNES

PROPOSITION 1

JUILLET 2027

L	M	M	J	V
			(1)	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

AOÛT 2027 / 2

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	[24]	[25]	[26]	[27]
30 1	31 2			

SEPTEMBRE 2027 / 20

L	M	M	J	V
		1 3	2 4	3 5
(6)	7 6	8 7	9 8	10 9
13 1	14 2	15 3	16 4	[17]
20 5	21 6	22 7	23 8	24 9
27 1	28 2	29 3	30 4	

OCTOBRE 2027 / 19

L	M	M	J	V
				1 5
4 6	5 7	6 8	7 9	[8]
(11)	12 1	13 2	14 3	15 4
18 5	19 6	20 7	21 8	22 9
25 1	26 2	27 3	28 4	29 5

NOVEMBRE 2027 / 20

L	M	M	J	V
1 6	2 7	3 8	4 9	[5]
8 1	9 2	10 3	11 4	12 5
15 6	16 7	17 8	18 9	[19]
22 1	23 2	24 3	25 4	26 5
29 6	30 7			

DÉCEMBRE 2027 / 14

L	M	M	J	V
		1 8	2 9	[3]
6 1	7 2	8 3	9 4	10 5
13 6	14 7	15 8	16 9	17 1
20 2	21 3	(22)	(23)	(24)
(27)	(28)	(29)	(30)	(31)

JANVIER 2028 / 17

L	M	M	J	V
(3)	(4)	[5]	6 4	7 5
10 6	11 7	12 8	13 9	14 1
17 2	18 3	19 4	20 5	21 6
24 7	25 8	26 9	27 1	[28]
31 2				

FÉVRIER 2028 / 20

L	M	M	J	V
	1 3	2 4	3 5	4 6
7 7	8 8	9 9	10 1	[11]
14 2	15 3	16 4	17 5	18 6
21 7	22 8	23 9	24 1	25 2
28 3	29 4			

MARS 2028 / 17

L	M	M	J	V
		1 5	2 6	3 7
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
[13]	14 8	15 9	16 1	17 2
20 3	21 4	22 5	23 6	24 7
27 8	28 9	29 1	30 2	31 3

AVRIL 2028 / 17

L	M	M	J	V
3 4	4 5	5 6	6 7	[7]
10 8	11 9	12 1	13 2	(14)
(17)	18 3	19 4	20 5	21 6
24 7	25 8	26 9	27 1	28*

MAI 2028 / 21

L	M	M	J	V
1 2	2 3	3 4	4 5	☾ [5]
8 6	9 7	10 8	11 9	12 1
15 2	16 3	17 4	18 5	19*
(22)	23 6	24 7	25 8	26 9
29 1	30 2	31 3		

JUIN 2028 / 16

L	M	M	J	V
			1 4	2*
5 5	6 6	7 7	8 8	9 9
12 1	13 2	14 3	15 4	16 5
19 6	20 7	21 8	22 9	(23)
[26]	[27]	28	29	30

[] journée pédagogique fixe

() congé pour les élèves et le personnel enseignant

● journée pédagogique (possible en télétravail) dont le contenu est réservé aux enseignants

☾ journée pédagogique (possible en télétravail) mais convocable

Ce calendrier comprend :

- Un minimum de 180 jours de classe
- 17 journées pédagogiques fixes
- Un maximum de 3 journées pédagogiques supplémentaires pouvant être utilisées comme suit :
 * 3 journées pour force majeure : si les écoles devaient fermer pour force majeure, il y aurait jour de classe dans l'ordre suivant : 28 avril, 19 mai et 2 juin 2028
 (on reprendrait alors l'horaire cyclique de la journée où il y a eu fermeture)

Journées pédagogiques réservées pour activités du centre de services scolaire :

Primaire // 17 septembre 2027, 5 novembre 2027, 28 janvier 2028, 7 avril 2028
Secondaire // 17 septembre 2027, 5 novembre 2027, 28 janvier 2028, 7 avril 2028

cssbe.gouv.qc.ca
effethumain.cssbe.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Ensemble,
INSPIRER
L'ÉLÈVE
POUR QU'IL
S'ENGAGE
À DÉVELOPPER
SON PLEIN POTENTIEL

Calendrier scolaire 2027·2028

SECTEUR DES JEUNES

PROPOSITION 2

JUILLET 2027

L	M	M	J	V
			(1)	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

AOÛT 2027 / 2

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	[24]	[25]	[26]	[27]
30 1	31 2			

SEPTEMBRE 2027 / 20

L	M	M	J	V
		1 3	2 4	3 5
(6)	7 6	8 7	9 8	10 9
13 1	14 2	15 3	16 4	[17]
20 5	21 6	22 7	23 8	24 9
27 1	28 2	29 3	30 4	

OCTOBRE 2027 / 19

L	M	M	J	V
				1 5
4 6	5 7	6 8	7 9	[8]
(11)	12 1	13 2	14 3	15 4
18 5	19 6	20 7	21 8	22 9
25 1	26 2	27 3	28 4	29 5

NOVEMBRE 2027 / 20

L	M	M	J	V
1 6	2 7	3 8	4 9	[5]
8 1	9 2	10 3	11 4	12 5
15 6	16 7	17 8	18 9	[19]
22 1	23 2	24 3	25 4	26 5
29 6	30 7			

DÉCEMBRE 2027 / 12

L	M	M	J	V
		1 8	2 9	[3]
6 1	7 2	8 3	9 4	10 5
13 6	14 7	15 8	16 9	17 1
(20)	(21)	(22)	(23)	(24)
(27)	(28)	(29)	(30)	(31)

JANVIER 2028 / 19

L	M	M	J	V
[3]	4 2	5 3	6 4	7 5
10 6	11 7	12 8	13 9	14 1
17 2	18 3	19 4	20 5	21 6
24 7	25 8	26 9	27 1	[28]
31 2				

FÉVRIER 2028 / 20

L	M	M	J	V
	1 3	2 4	3 5	4 6
7 7	8 8	9 9	10 1	[11]
14 2	15 3	16 4	17 5	18 6
21 7	22 8	23 9	24 1	25 2
28 3	29 4			

MARS 2028 / 17

L	M	M	J	V
		1 5	2 6	3 7
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
[13]	14 8	15 9	16 1	17 2
20 3	21 4	22 5	23 6	24 7
27 8	28 9	29 1	30 2	31 3

AVRIL 2028 / 17

L	M	M	J	V
3 4	4 5	5 6	6 7	[7]
10 8	11 9	12 1	13 2	(14)
(17)	18 3	19 4	20 5	21 6
24 7	25 8	26 9	27 1	28*

MAI 2028 / 21

L	M	M	J	V
1 2	2 3	3 4	4 5	[5] ☾
8 6	9 7	10 8	11 9	12 1
15 2	16 3	17 4	18 5	19*
(22)	23 6	24 7	25 8	26 9
29 1	30 2	31 3		

JUIN 2028 / 16

L	M	M	J	V
			1 4	2*
5 5	6 6	7 7	8 8	9 9
12 1	13 2	14 3	15 4	16 5
19 6	20 7	21 8	22 9	(23)
[26]	[27]	28	29	30

[] journée pédagogique fixe

() congé pour les élèves et le personnel enseignant

● journée pédagogique (possible en télétravail) dont le contenu est réservé aux enseignants

☾ journée pédagogique (possible en télétravail) mais convocable

Ce calendrier comprend :

- Un minimum de 180 jours de classe
- 17 journées pédagogiques fixes
- Un maximum de 3 journées pédagogiques supplémentaires pouvant être utilisées comme suit :
 * 3 journées pour force majeure : si les écoles devaient fermer pour force majeure, il y aurait jour de classe dans l'ordre suivant : 28 avril, 19 mai et 2 juin 2028
 (on reprendrait alors l'horaire cyclique de la journée où il y a eu fermeture)

Journées pédagogiques réservées pour activités du centre de services scolaire :

Primaire // 17 septembre 2027, 5 novembre 2027, 28 janvier 2028, 7 avril 2028
Secondaire // 17 septembre 2027, 5 novembre 2027, 28 janvier 2028, 7 avril 2028

cssbe.gouv.qc.ca
effethumain.cssbe.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec